

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 3 FÉVRIER 2023

Nous, Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, deuxième partie et principalement le Livre 1er Titre II, Chapitre II et notamment son article L 2122 - 22, 5°, par lequel le Conseil Municipal donne délégation de compétences au Maire afin « de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Vu la délibération prise par le Conseil Municipal en date du 28 mai 2020, donnant délégation de pouvoirs au Maire pour la durée de son mandat, en application des dispositions de l'article L 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 2 juin 2020 de délégation de fonction et de signature à Madame Evelyne COLONNA, Conseillère Municipale Déléguée au Patrimoine Foncier et Immobilier;

Considérant que l'association Généalogie des Hautes Alpes, a fait savoir qu'elle désirait occuper un local de stockage au 19, rue de France, en sus de la pièce qu'elle occupe déjà au 1er étage,

DÉCIDONS

ARTICLE 1 : Il est proposé à l'association Généalogie des Hautes Alpes, l'occupation provisoire et révocable du local de stockage d'environ 40 m², au 1er niveau à gauche, sis au 19, rue de France, "Maison Napoléon".

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition fera l'objet d'une convention d'occupation précaire telle qu'annexée à la présente décision.

ARTICLE 3 : L'occupation dudit local est accordée pour une durée d'un an à compter du 1er février 2023, soit jusqu'au 31 janvier 2024, renouvelable tacitement chaque année.

ARTICLE 4 : L'occupant s'acquittera d'une participation financière, au titre des consommations de fluides (eau, électricité, etc ...), calculée au prorata de la surface des locaux occupée.

ARTICLE 5 : Les locaux mis à disposition sont strictement destinés à l'usage des membres de l'association et ne pourront être ni sous loués, ni faire l'objet d'une cession de droits de quelque nature que ce soit.

L'association occupante ne pourra exercer au sein des locaux une activité qui les qualifieraient d'Établissement Recevant du public (E.R.P) au sens du Code de la Construction et de l'Habitation.

ARTICLE 6 : L'occupant du local devra souscrire une police d'assurance contre l'incendie et certains risques locatifs et rembourser à la commune, au prorata temporis, les taxes afférentes au local.

ARTICLE 7: La convention d'occupation précaire sera rédigée en la forme administrative.

ARTICLE 8: La présente décision sera notifiée au Président de l'association Généalogie des Hautes Alpes.

ARTICLE 9: La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Judiciaire de GAP, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 10: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

FAIT ET ARRÊTÉ en MAIRIE, à Gap, le 3 FÉVRIER 2023

La Conseillère Municipale Déléguée



Evelyne COLONNA

Transmis en Préfecture le :
Publié ou notifié le :

23 FEV. 2023

23 FEV. 2023

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)

Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	D2023_02_70
Objet :	Mise à disposition temporaire d'un local à l'Association Généalogie
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-02-22 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Actes individuels
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	2.2 - Actes relatifs au droit d occupation ou d utilisation des sols
Identifiant unique :	005-210500617-20230222-D2023_02_70-AI
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 005-210500617-20230222-D2023_02_70-AI-1-1_0.xml	text/xml	891 o
Document principal (Acte individuel) Nom original : D_12121.pdf Nom métier : 99_AI-005-210500617-20230222-D2023_02_70-AI-1-1_1.pdf	application/pdf	58 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	23 février 2023 à 10h40min41s	Dépôt initial
En attente de transmission	23 février 2023 à 10h40min41s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	23 février 2023 à 10h40min43s	Transmis au MI
Acquittement reçu	23 février 2023 à 10h40min50s	Reçu par le MI le 2023-02-23

